

(A)

(N° 77.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JANVIER 1887.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. DOHET.

Demande du sieur Joseph BAYER.

MESSIEURS,

Le sieur Bayer est né à Aix-la-Chapelle (Prusse), le 14 janvier 1854, et demeure actuellement à Liège où il est chef-piocheur à la station des Guillemins.

Bayer est arrivé dans le royaume avec ses parents le 6 août 1861; il est époux d'une femme belge, et est père de deux enfants, nés à Liège.

Par arrêté royal du 15 novembre 1884, il a été autorisé à établir son domicile en Belgique, conformément à l'article 13 du Code civil.

La conduite et la moralité du pétitionnaire n'ont jamais donné lieu à aucune remarque défavorable; il a rempli ses obligations militaires en Belgique et promet d'acquiescer, le cas échéant, le droit d'enregistrement fixé par la loi du 7 août 1881.

Votre commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.

Le Rapporteur,

F. DOHET-DELRUE.

Pour le Président,

VANDEN STEEN.

II

Demande du sieur Joseph-Jules HUBERTY.

MESSIEURS,

Le sieur Huberty, né à Bascharage (grand-duché de Luxembourg), le 16 février 1865, actuellement élève à l'institut agricole de l'État, à Gembloux, et domicilié à Virton, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est arrivé en Belgique avec ses parents au mois de janvier 1867; les renseignements recueillis sur sa conduite et sur sa moralité sont favorables.

Votre commission est d'avis que sa demande peut être accueillie favorablement.

Le Rapporteur,

F. DOHET-DELRUE.

Pour le Président,

VANDEN STEEN.

III

Demande du sieur Mathias BRANDEBOURGER.

MESSIEURS,

Le sieur Brandebourger, sergent-major au 10^e régiment d'infanterie de ligne, en garnison à Liège, demande la naturalisation ordinaire.

Il est né à Luxembourg (grand-duché), le 15 novembre 1863, et s'est engagé dans l'armée belge le 16 novembre 1879.

Les renseignements fournis sur sa conduite et sur sa moralité sont excellents.

Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Brandebourger.

Le Rapporteur,

F. DOHET-DELRUE.

Pour le Président,

VANDEN STEEN.

IV

Demande du sieur Mathias HANSEN.

MESSIEURS,

Le sieur Hansen, sergent-major au 10^e régiment de ligne, né à Putscheid (grand-duché de Luxembourg), le 7 décembre 1862, est venu résider en Belgique, le 13 octobre 1877, et n'a cessé de résider dans le pays depuis cette date.

Il acquittera, le cas échéant, le droit d'enregistrement prescrit par la loi.

Les renseignements fournis sur lui par les autorités de son pays natal comme par les autorités militaires belges sont favorables.

Votre commission estime que cette demande mérite d'être prise en considération.

Le Rapporteur,

F. DOHET-DELRUE.

Pour le Président,

VANDEN STEEN.

V

Demande du sieur Henri SCHAMMEL.

MESSIEURS,

Le sieur Schammel, sous-officier au 12^e régiment de ligne, en garnison à Namur, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Ingeldorf (grand-duché de Luxembourg), le 2 janvier 1861, et s'est engagé comme volontaire dans l'armée belge, le 17 décembre 1879; il acquittera, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les autorités consultées donnent sur sa conduite et sur sa moralité des renseignements favorables.

Votre commission estime que la demande mérite d'être prise en considération.

Le Rapporteur,

F. DOHET-DELRUE.

Pour le Président,

VANDEN STEEN.